

ARRETE MUNICIPAL n° A20241024-509

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Travaux- élagage d'arbre	
Date	Vendredi 25 octobre 2024	
Lieu	11 boulevard de la Sarsonne	
Demandeur	Grandeur Nature	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande du 25 juillet 2024, présentée par l'entreprise Grandeur Nature représentée par Monsieur Vincent MONTEIL, 23 parc d'activité du Bois Saint-Michel – 19200 USSEL ;
- Vu le permis de stationnement n° A20241024-508 en date du jeudi 24 octobre 2024 ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules à l'occasion des travaux boulevard de la Sarsonne ;

Arrête,

Article 1 : Durant les travaux d'élagage d'arbre au droit du n° 11 boulevard de la Sarsonne, **vendredi 25 octobre 2024 :**

La circulation de tous les véhicules est interdite boulevard de la Sarsonne, dans la partie comprise entre le boulevard du Docteur Goudounèche et la rue des Peyrottes dans le sens boulevard du Docteur Goudounèche →rue des Peyrottes, **vendredi 25 octobre 2024 de 8 h 00 à 17 h 00.**

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : La circulation des piétons est interdite au droit des travaux.

La signalisation indique aux piétons d'utiliser le trottoir situé face aux travaux afin d'assurer la protection.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché dans le véhicule, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de surveillance de la voie publique de la ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le chef du centre d'incendie et de secours d'USSEL, Monsieur Vincent MONTEIL, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 24 octobre 2024.



**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 24 OCT. 2024
Notification le :